

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 10-16341 / 100781
Gascogne Laminates Switzerland SA, 1920 Martigny
fabrication des papiers autocollants.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
54 H
21.06.2010–30.06.2013 (Renouvellement/modification)
- 10-16343 / 101549
Givaudan Suisse SA, 1214 Vernier
fabrication, purification de produits chimiques naturels.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
200 H
18.07.2010–30.06.2013 (Renouvellement)
- 10-16344 / 101549
Givaudan Suisse SA, 1214 Vernier
centrale thermique et machines énergétiques.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
6 H
18.07.2010–30.06.2013 (Renouvellement)
- 10-16352 / 109920
Enkom Inventis AG, 1026 Echandens-Denges
installation, mesure et mise en service des stations de télécommunication mobile
dans toute la Suisse.
besoins spéciaux de consommation
10 H
01.08.2010–31.07.2013 (Renouvellement)
- 10-16374 / 100617
Tesa S.A., 1020 Renens VD
usinage, rectifiage, montage.
besoin urgent
12 H
27.04.2010–30.04.2013 (Renouvellement)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (art. 19 et 20a LTr)

- 10-16368 / 111240
Oracle Software (Suisse) Sàrl, 1216 Cointrin
IT-Support et Consulting pour les cantons: GE, VD, VS, FR, NE, JU et BE fr.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
5 H, 3 F
01.06.2010–31.05.2013 (Renouvellement/modification)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

- 10-15977 / 100016
boxal (suisse) sa, 1782 Belfaux
secteur: Recuit – traitement de surface et emballage.
horaire d’exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
9 H
21.02.2010–30.06.2010 (Nouveau permis)
- 10-16342 / 100781
Gascogne Laminates Switzerland SA, 1920 Martigny
fabrication des papiers autocollants.
horaire d’exploitation indispensable pour des raisons économiques
160 H
21.06.2010–30.06.2013 (Renouvellement/modification)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d’Etat à l’économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

8 juin 2010

Secrétariat d’Etat à l’économie:
Direction du travail